

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 février 2009  
(convocation du 2 février 2009)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BRON Jean-Charles à M. DUCHENE Michel  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
M. GELLE Thierry à CAZABONNE Alain jusqu'à 10h40  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
M. SEUROT Bernard à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h10  
M. SOUBIRAN Claude à M. PUJOL Patrick à cpter de 12h50  
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12h20  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à cpter de 12 h 15  
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre  
Mme BALLOT Chantal à M. LAMAISON Serge  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis  
M. CAZENAVE Charles à M. GAUTE Michel jusqu'à 10h10  
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Yohan

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. LABISTE Bernard  
Mme DELATTRE Nathalie à M. SOLARI Joël à cpter de 12h40  
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure  
Mme DIEZ Martine à M. PEREZ Jean-Michel  
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11h05  
M. GUICHOUX Jacques à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard  
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12h40  
M. LOTHaire Pierre à M. MOGA Alain  
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2009 - Gestion de la dette - Instruments de couverture du risque de taux - Autorisations**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la recherche d'une gestion toujours plus dynamique de la dette communautaire, notre Etablissement Public a, par délibération n°2008/008 du 18 janvier 2008 donné son accord pour, durant l'année 2008, recourir éventuellement, en fonction des opportunités susceptibles de se présenter sur les marchés, à un certain nombre d'instruments financiers de couverture du risque de taux d'intérêt sur un capital de référence précisément défini.

Pour une complète information du Conseil, il faut tout d'abord signaler qu'il ne s'est pas avéré opportun d'utiliser en 2008 l'un de ces instruments de couverture, la Communauté ayant surtout cherché, conformément aux orientations budgétaires arrêtées, à limiter le poids des frais financiers acquittés aux prêteurs en utilisant, notamment, des produits permettant de valoriser sa trésorerie.

Par ailleurs, elle s'est attachée à poursuivre le financement de ses divers investissements en mobilisant en définitive un montant d'emprunts de 90 millions d'euros, à raison de :

- 40 millions d'euros au budget annexe des Transports pour la 2<sup>ème</sup> Phase du Tramway, contractés après appel d'offres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 50 millions d'euros affectés au budget principal dont 22 millions d'euros contractés auprès de la Caisse d'Epargne, 18 millions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 10 millions au titre de la participation de notre Etablissement à l'émission groupée « Collectivités Territoriales de France n° 1 » arrangée par les Banques HSBC, Natixis et Crédit Foncier de France, dont le montant global s'est élevé à 120 millions d'euros.

Pour situer à nouveau le contexte déjà développé dans le cadre de la délibération précitée, il convient de rappeler que depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, les collectivités locales peuvent négocier librement les taux d'intérêt et les conditions de leur dette avec le prêteur de leur choix.

Dans cet environnement, la suppression à partir de 1986 des prêts bonifiés aux Collectivités Locales et la réorganisation des marchés financiers ont conduit à l'apparition, d'une part, de formules diversifiées de prêt d'argent et, d'autre part, de contrats de couverture des risques de taux d'intérêt.

L'utilisation de ces instruments financiers est dictée par le souci de se prémunir contre certains risques d'évolution des taux tant sur la dette contractée que sur celle à mobiliser dans l'année.

Une instruction interministérielle Economie Finances/budget Intérieur et Sécurité Publique, en date du 15 septembre 1992 fixe les règles à respecter dans ce domaine par les collectivités locales et précise le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire les délibérations des collectivités ainsi que leur contenu.

## **I - LES RISQUES ENCOURUS SUR LES FINANCEMENTS EXTERNES**

En raison des investissements qu'elles sont amenées à réaliser chaque année, les collectivités ont d'une façon générale une permanence de besoins en matière d'emprunts dont le volume varie en fonction de leurs capacités d'autofinancement.

La plupart des collectivités doivent mobiliser des financements avec des caractéristiques données de taux et d'échéances qui les mettent en situation de risque vis-à-vis de l'évolution ultérieure des taux d'intérêt.

De ce fait, comme tout emprunteur de droit commun, les collectivités locales sont en situation d'arbitrage dans le choix des taux d'intérêt négociés avec leurs prêteurs, soit dès l'origine du financement, lors de la conclusion du contrat d'emprunt, soit pendant toute la durée de l'emprunt, lorsque le contrat ouvre à la collectivité emprunteuse la faculté de changer de taux d'intérêt de référence, à des dates convenues.

La pertinence des choix financiers opérés par les gestionnaires locaux dépend de leurs facultés à anticiper sur l'évolution future des taux d'intérêt. Ainsi, une collectivité qui s'endette à taux fixe peut prétendre se garantir contre une hausse future des taux, sans pouvoir bénéficier de leur baisse éventuelle, tandis que celle qui emprunte à taux variable souhaite bénéficier d'une baisse des taux d'intérêt, mais s'expose à leur hausse éventuelle.

Dès lors, il est légitime pour une collectivité locale de développer une politique de gestion de la dette visant, d'une part, à profiter des évolutions de taux qui lui sont ou seraient favorables, d'autre part, à prévenir les évolutions de taux qui lui sont ou seraient défavorables. Il s'agit en définitive de limiter les charges financières grevant la section de fonctionnement.

Les événements qui se sont déroulés en 2008 et notamment la crise financière qui s'est s'est très rapidement propagée au niveau mondial avec des répercussions au niveau européen y compris en France a mis en exergue que l'utilisation de certains produits dits « structurés » proposés par des établissements financiers pouvaient avoir des effets de retournement très sensibles et que malgré toutes les précautions prises, certaines dérives dans la nature et le recours à certaines formules de révision de taux pouvaient créer des situations difficiles, ce qui nécessitait de redoubler encore plus de vigilance dans l'approche de certains produits avant d'envisager de les réaliser.

Afin de remédier aux dérives constatées, les pouvoirs publics étudient la possibilité d'éditer dans le courant de l'année 2009 un code de bonne conduite en direction d'une part, des établissements financiers proposant des produits sans toujours systématiquement avertir les souscripteurs de l'intégralité des risques qu'ils encourent et d'autre part, de ces derniers pour les inciter à faire encore plus preuve de discernement dans le choix des conditions générales d'emprunts.

Ainsi, les établissements financiers devraient être notamment invités à éclairer explicitement les collectivités sur le contenu de leur choix, en joignant systématiquement à leurs propositions la courbe d'anticipation (forwards) et les stress-scénario montrant le coût que la collectivité est susceptible de supporter en cas d'évolution défavorable des variables déterminant le taux d'intérêt applicable au produit proposé.

Par ailleurs, dans le cadre de la définition d'une stratégie d'ensemble de gestion de la dette, les assemblées délibérantes pourraient être incitées, de leur côté, à déterminer des règles prudentielles plus claires notamment vis-à-vis du recours à des produits structurés assis sur des ventes d'options, par catégorie de produits en précisant systématiquement :

- la part de chaque catégorie de produits structurés dans l'encours total,
- le niveau maximum de risque admis pour chaque type de produit.

De même, les assemblées délibérantes pourraient être invitées à adopter des règles de principe de mise en concurrence pour les contrats d'emprunts (non soumises au Code des Marchés Publics).

- mise en concurrence systématique : aucun contrat n'étant souscrit sans qu'au moins deux offres d'établissements différents n'aient été examinées et comparées,
- définition de règles de mise en concurrence : contenu des cahiers des charges, règles de consultation et de production des offres.

## **II - LES POSSIBILITES REGLEMENTAIRES DE COUVERTURE DES RISQUES**

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur les conditions dans lesquelles elles pourront modifier les caractéristiques de leur dette, sous forme de clauses de révision ou d'option de taux d'intérêt stipulées dans le contrat d'emprunt d'origine, ou sous forme de remboursement anticipé de l'emprunt d'origine avec souscription d'un nouvel emprunt à taux plus favorable ;
- recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).

Quels que soient les choix de la Collectivité, conserver en l'état le contrat d'emprunt, renégocier ses conditions financières ou se couvrir contre une évolution jugée défavorable du loyer de l'argent, il convient d'observer que ses décisions peuvent présenter un coût direct (pénalités de remboursement anticipé, coût d'achat des contrats de couverture, majoration des marges bancaires en fonction de la souplesse des produits financiers proposés...) et un coût indirect d'investissement en matériel et en personnel pour un suivi plus ou moins fin de la dette : ces coûts sont à rapprocher des allègements escomptés de la charge de la dette. Ils doivent également être dimensionnés à la taille et aux capacités financières de la collectivité.

Par ailleurs, le coût global d'un contrat d'emprunt s'apprécie sur toute la durée de vie du contrat. Avec des prêts qui, dans le secteur public local, se situent le plus souvent au-delà de 7 ans, un certain recul est donc nécessaire avant toute prise de décision de modifier ou de couvrir ces contrats, en raison du coût immédiat de ces opérations et de l'incertitude de l'allègement escompté des charges financières à venir. A titre d'exemple, un emprunt à taux fixe peut paraître momentanément cher en période de baisse généralisée des taux, et conserver cependant toute sa pertinence si on ramène son coût global sur les dix ou quinze ans de sa durée de vie qui verront les tendances du marché s'inverser probablement à plusieurs reprises.

Ces précautions étant rappelées, pour satisfaire au principe de la prudence qui dans tous les cas ne doit pas être perdu de vue, il est essentiel qu'un établissement de l'importance de la Communauté qui, comme les autres collectivités territoriales, a été conduit, ces dernières années, à diversifier son portefeuille d'emprunts en s'orientant partiellement vers des financements à taux révisables et variables, puisse disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à une gestion dynamique de sa dette afin de limiter ses risques.

Il doit pouvoir utiliser, si la conjoncture le nécessite ou s'y prête, des techniques appropriées offertes sur les marchés financiers et auxquelles il peut légalement accéder en application des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux collectivités territoriales.

L'instruction interministérielle susvisée permet notamment de recourir aux contrats suivants :

- Contrat d'échange de taux d'intérêt (SWAP) qui permet de convertir un endettement à taux révisable ou variable en taux fixe et vice versa. Cette technique peut notamment permettre dans certains cas d'accéder à des taux fixes dits "synthétiques" parfois plus intéressants qu'en direct auprès d'un établissement de crédit ;
- Contrat de garantie de taux plafond (CAP) qui permet contre le versement d'une prime à un emprunteur de se garantir sur une période et un montant donnés un taux d'intérêt plafond (taux garanti) par rapport à un taux de référence.
- Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR) qui permet de compenser pour un emprunteur à taux fixe un manque à gagner dû à une baisse des taux ;
- Contrat de "tunnel de taux" (Collar = Cap + Floor) qui encadre dans une fourchette l'évolution des taux de l'emprunt ;
- Contrat d'accord futur de taux (FRA) qui permet de fixer à l'avance les taux d'intérêt d'une ou plusieurs échéances d'un prêt à taux révisable.

Ces opérations sont juridiquement distinctes et indépendantes du ou des contrats d'emprunt en cours. Elles sont relativement simples par rapport à d'autres produits beaucoup plus sophistiqués proposés par les établissements financiers mais aussi parfois beaucoup plus risqués.

Le développement de ces opérations de gestion financière a conduit la pratique bancaire à définir, pour la plupart des instruments de couverture, des contrats-types, auxquels il est recommandé de faire référence.

L'instruction interministérielle précitée impose également à la collectivité de :

- présenter sa politique d'endettement avec les objectifs poursuivis sur plusieurs années et en tout état de cause pour l'année concernée sur le niveau et la structure de sa dette en indiquant notamment les éléments suivants :
  - \* encours de la dette actuelle et encours de la dette envisagée pour l'année N et les années suivantes.
  - \* répartition entre taux fixe et taux variable : répartition actuelle et objectif pour l'année N et les années suivantes.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante peut décider de recourir à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt au regard de deux butoirs financiers :

- \* le seuil maximum retenu au niveau du sous-jacent susceptible de faire l'objet d'opérations de couverture ;
- \* le seuil financier maximum retenu par la Collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'année N soit un sous-jacent d'emprunts représentant un pourcentage de l'encours de la dette de la collectivité traduit en millions d'euros pour l'exercice considéré.

L'assemblée doit :

- exprimer sa volonté de se protéger contre le risque financier, notamment la variation des risques de taux d'intérêt ;
- fixer les caractéristiques essentielles du ou des contrat(s) susceptible(s) d'être utilisé(s) ;
- fixer la consistance du capital de référence retenu (masse homogène regroupant différentes lignes d'emprunt indexées sur un même taux compte non tenu de la marge bancaire).

Les collectivités sont maintenant également incitées à mettre systématiquement les établissements prêteurs en concurrence, ce que la CUB ne manque pas de faire depuis de nombreuses années.

Ceci étant précisé, l'encours global de la dette (capital restant dû, budget principal + budgets annexes) au 1er janvier 2009 s'établit à 622.748.532 € (pour 566.279.052 € au 1<sup>er</sup> janvier 2008).

Le tableau d'extinction de cette dette est joint en annexe.

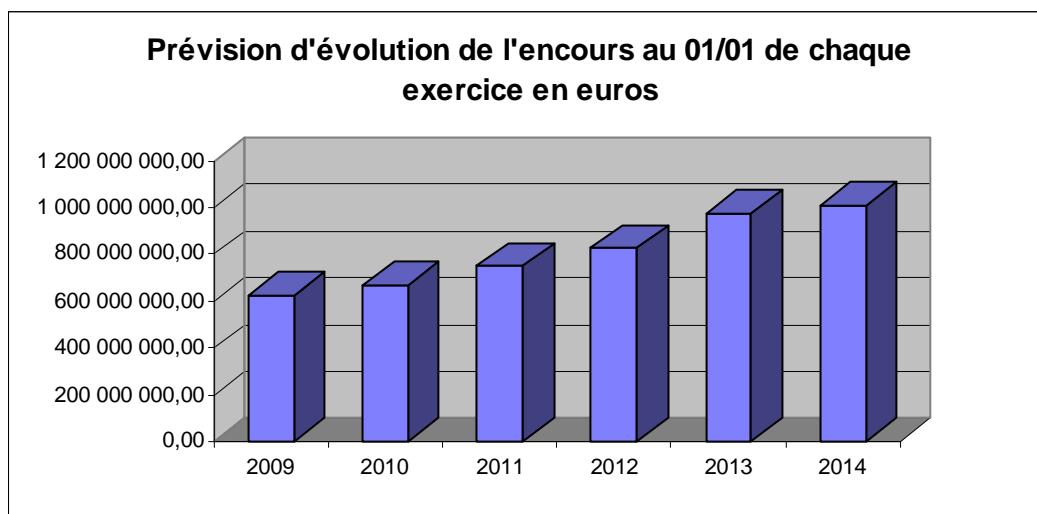
En tenant compte :

- des remboursements annuels de capital,
- d'une hypothèse d'endettement nouveau tel qu'il apparaît dans le synoptique du PPI 2009-2013 adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 19 décembre 2008, soit un volume global sur la période de 696.855.147 €,
- d'un profil d'amortissement progressif des emprunts sur 15 ans au taux de 5,00 %,

l'encours sur les cinq prochaines années évoluerait comme suit :

* 622.748.532 €	au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
* 665.610.066 €	au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
* 749.390.398 €	au 1 <sup>er</sup> janvier 2011
* 825.172.840 €	au 1 <sup>er</sup> janvier 2012
* 974.504.933 €	au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
* 1.010.125.046 €	au 1 <sup>er</sup> janvier 2014

#### **TABLEAU DES PREVISIONS D'EVOLUTION DE L'ENCOURS**



## 1) Politique d'endettement de la Communauté Urbaine

Dans un environnement international et national encore marqué par les effets d'une crise financière et économique d'une ampleur sans précédent dont nul ne peut aujourd'hui en connaître l'impact et la durée, dans un contexte où apparaissent des premiers signes de récession, d'aggravation des déficits publics sous les effets immédiats de lancement de plans de relance à financer, de baisse du prix du pétrole et de l'inflation, de politiques accommodantes menées par les banques centrales pour tenter de refaire démarrer les économies afin d'éviter le pire, les taux d'intérêts, reflets de la situation actuelle très difficile ont atteint des niveaux particulièrement bas.

Les collectivités se doivent donc d'adopter une politique de gestion de leur dette adaptée à ce contexte.

C'est ainsi que chaque fois que possible et en fonction des conditions qui lui seront proposées sur des marchés où les liquidités peuvent se raréfier et caractérisés par une remontée très sensible des marges appliquées pour les prêteurs, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'attachera à saisir les opportunités susceptibles de se présenter à taux fixe mais continuera cependant à rechercher, pour une partie de ses financements, des contrats de financement long terme renouvelables indexés sur des taux variables que les banques rechignent, en ce moment, à proposer en dépit des avantages qu'ils présentent pour les collectivités, notamment pour maintenir une gestion de leur « trésorerie zéro ».

Comme elle le fait systématiquement depuis plusieurs années, la CUB continuera à faire jouer la concurrence pour rechercher les meilleures conditions du moment.

La CUB se réserve également la possibilité de participer, si elle devait être lancée, à une sixième émission obligataire cotée, groupée et non solidaire lancée à l'initiative des "Communautés Urbaines de France" et coordonnée par l'Association des Communautés Urbaines de France (A.C.U.F.), dans un souci de recherche d'une plus grande diversification des sources de financement et de conditions aussi attractives que celles des prêts bancaires.

Des opérations bien ciblées d'échange de taux peuvent également permettre d'obtenir de meilleures conditions, soit à taux révisable, soit à taux fixe en période propice.

Par ailleurs, afin de renforcer sa capacité d'expertise dans un domaine devenu très complexe, la CUB devrait, très prochainement, et à l'issue d'une consultation lancée sous forme de MAPA, s'entourer de Conseils extérieurs d'une part, pour la gestion de sa dette au quotidien et d'autre part, lui permettre d'améliorer sa stratégie dans ce domaine.

Elle examinera, avec toute la prudence nécessaire, les offres qui lui seront faites et fera, de manière générale, preuve de vigilance pour réagir rapidement en cas de remontée ou de tension des taux en n'hésitant pas, en tant que de besoin, à retourner ses positions, pour cristalliser les gains obtenus sur la durée résiduelle des emprunts, tout en veillant à ne pas rigidifier une part trop importante de l'encours susceptible de rendre, ultérieurement, plus difficiles les conditions de sortie ou de remboursement anticipé.

**2) - Encours de la dette existante et encours de la dette envisagée pour 2009 et les années suivantes :**

**2.1 Composition de l'encours de la dette existante (budget principal + budgets annexes) et son évolution sur les cinq prochaines années.**

Dans l'hypothèse où la Communauté Urbaine paierait la totalité des frais financiers sur la base des taux révisables et variables tels que portés à l'état de la dette 2009, le taux de rentabilité interne prévisionnel de l'encours au 1er janvier 2009 ressort, en prévision, à 4,96 % pour une durée résiduelle moyenne de 13 ans et 2 mois.

Ce tableau fait ressortir :

- une part à taux fixe représentant 57,95 % (pour 52,83 % en 2008) de l'encours total ;
- une part à taux variable et à taux révisable de 42,05 % (pour 47,17 % en 2008) de ce même encours.

Une analyse plus fine de l'encours à taux révisable et variable de la dette existante permet de distinguer deux catégories d'emprunts en fonction soit des index de référence soit des modalités de remboursement temporaire de capital.

- les émissions obligataires à taux variable sur index du marché interbancaire (EURIBOR) ;
- les contrats de financement long terme renouvelables (CFLTR) correspondant à des emprunts à taux révisables ou variables sur index du marché monétaire (T4M, EONIA - TAM) mais assortis de la possibilité d'effectuer des remboursements temporaires de capital ;

La composition de cette dette peut justifier le recours éventuel à des instruments de couverture de risques à l'exception des contrats de financement long terme qui sont des produits particuliers qu'il convient d'exclure.

Dans ces limites, il pourrait, si cela s'avère opportun, être fait appel à des contrats de couverture de taux tels que :

- contrat d'échange de taux (SWAP)
- contrat de tunnel de taux (Collar)
- contrat de taux plafond (CAP)
- contrat de taux plancher (Floor)
- contrat d'accord de taux futur (FRA)

**TABLEAU DE REPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR TAUX**

<b>ENCOURS AU 1ER JANVIER DE CHAQUE EXERCICE</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b><u>TAUX FIXE</u></b>					
Taux Fixe Direct	354 092 136	325 030 043	298 714 366	273 498 463	248 188 648
<b>SOUS TOTAL TAUX FIXE</b>	<b>354 092 136</b>	<b>325 030 043</b>	<b>298 714 366</b>	<b>273 498 463</b>	<b>248 188 648</b>
DONT OCLT A TAUX FIXE	26 506 191	20 884 823	17 032 155	14 487 672	11 875 991
<b><u>TAUX VARIABLES ET REVISABLES</u></b>					
Index marché monétaire (EURIBOR, TMM, TAM, EONIA ) Hors C.L.F.T.R	54 800 000	51 700 000	48 600 000	45 500 000	42 400 000
Index marché obligataire (TMO, TME)	0	0	0	0	0
Dette Socogest (Eonia)	7 048 167	6 506 000	5 963 834	5 421 667	4 879 500
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>61 848 167</b>	<b>58 206 000</b>	<b>54 563 834</b>	<b>50 921 667</b>	<b>47 279 500</b>
Contrats de financement long terme	200 045 504	181 157 576	162 589 260	143 587 240	124 814 687
Prêts à durée ajustable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL INDEX REVISABLES ET VARIABLES</b>	<b>261 893 671</b>	<b>239 363 576</b>	<b>217 153 094</b>	<b>194 508 907</b>	<b>172 094 187</b>
<b><u>AEAG - Syndicat du Gua</u></b>					
Dette pour autres engagements à taux fixe - Avance Bp à Régie Eau industrielle	6 401 825	5 088 282	3 884 203	2 740 482	1 711 830
AEAG... et dettes pour autres engagements à taux révisable (indices TME-TMO)	360 900	320 800	280 700	240 600	200 500
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>6 762 725</b>	<b>5 409 082</b>	<b>4 164 903</b>	<b>2 981 082</b>	<b>1 912 330</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>622 748 532</b>	<b>569 802 701</b>	<b>520 032 363</b>	<b>470 988 452</b>	<b>422 195 165</b>

### **L'encours prévisionnel (dette nouvelle).**

En fonction des montants prévisionnels tels qu'ils ressortent du programme d'équipement 2009, les emprunts susceptibles d'être mobilisés cette année pour financer les programmes d'équipement sont en retrait par rapport à ceux prévus pour 2008 (164.815.820 €).

Ils se situent essentiellement sur le budget principal, et sur le budget annexe Assainissement. Ils peuvent être évalués globalement à 95.807.394 € dont 84.500.000 € sur le budget principal, 10.807.000 € sur le budget Assainissement, 235.394 € sur le budget annexe Réseau de Chaleur et 265.000 € sur le budget annexe Eau Industrielle.

Il n'est, bien entendu, pas possible de préciser aujourd'hui les modalités de souscription de ces emprunts et les choix qui seront faits, l'objectif premier étant, comme indiqué précédemment, de limiter leur montant.

Si la tendance baissière des taux se poursuit, il est évident que les financements à taux fixe seront privilégiés.

Les prêts à taux révisables ne seront pas toutefois écartés dans la mesure où ils permettent des remboursements anticipés, jusqu'à présent, sans pénalité et peuvent être ultérieurement transformés en taux fixe éventuellement par le biais de SWAP.

Cette partie de dette pouvant être exposée aux variations de taux, il pourra être opportun d'utiliser des instruments de couverture de risques tels que ceux évoqués pour la dette existante ou des opérations d'échange de taux de sens inverse pour notamment encadrer ce risque.

Dans ces conditions et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- **donner votre accord** pour une éventuelle intervention sous la forme d'instruments financiers de couverture du risque de taux sur le capital de référence ci-après.

Le montant initial cumulé (capital restant dû) des emprunts sur lesquels pourront être conclues des opérations de marché ne devra pas excéder un montant de 383.236.043 € au 1er janvier 2010 pour les emprunts à taux variables et révisables et pour les emprunts à taux fixe (pour les emprunts à taux fixe, il ne s'agit pas de protéger ceux-ci contre la hausse des taux variables mais au contraire d'utiliser si possible des produits de marché tels que SWAP Cap ou FLOOR afin de sensibiliser la dette à taux fixe à la baisse des taux).

Sont exclus du sous-jacent l'essentiel des contrats de financement long terme indexé sur des taux révisables, notre Etablissement pouvant être amené, en cours d'exercice, à retourner momentanément l'encours correspondant aux établissements prêteurs. A ce

sous-jacent peut être ajoutée la dette nouvelle projetée en 2009 pour un montant maximum arrondi à 95.807.394 €, soit un total de 479.043.437 € arrondi à 479.000.000€.

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché.

- **autoriser** l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux telle que définie par l'Instruction Interministérielle NORT/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 et par la circulaire 89.25 du 12 juin 1989 faisant référence aux contrats type de l'Association Française des Banques et précisant les règles comptables, instruments limités aux :

- \* contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- \* contrats d'accord de taux futur (F.R.A.)
- \* contrat de garantie de taux plafond (CAP)
- \* contrat de garantie de taux plancher (FLOOR)
- \* contrat de garantie de taux plafond et taux plancher (Collar ou TUNNEL)

- **donner votre accord** pour que ces interventions au niveau des taux d'intérêt portent sur des références couramment pratiquées par les marchés financiers et plus particulièrement sur le T4M, l'EONIA, TAM, EURIBOR, voire taux du Livret A... ;
- **autoriser** M. le Président à notamment lancer toute consultation auprès de plusieurs établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et à retenir les meilleures au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain escompté. Ces consultations mettront en concurrence au moins deux établissements de crédit.
- **autoriser** M. le Président ou en son absence son représentant habilité pour une période allant du 1er mars au 31 décembre 2009 à conclure avec le ou les établissements sélectionnés, dans la limite du montant du notionnel défini précédemment, toutes opérations de marché et à résilier, avec ou sans indemnités les contrats qui auraient été déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

Il est rappelé que, du fait des contraintes de marché et de la nécessité d'intervenir très rapidement, la conclusion de telles opérations s'effectue le plus souvent par simple conversation téléphonique ou envoi de télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Aussi, en vue de satisfaire aux exigences de rapidité et d'efficacité que nécessite l'utilisation du système proposé, M. le Président de la Communauté, en application des dispositions prévues par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donne sous sa surveillance et sa responsabilité toute délégation à :

M. le Directeur Général de la Communauté  
M. le Directeur Général du Pôle Finances

pour prendre des décisions d'exécution de cette délibération et dans ce cadre signer tous documents sous forme de Télex ou Télécopie, la confirmation écrite étant signée par un élu habilité.

- **autoriser** M. le Président à régler les commissions qui seraient dues aux Banques et éventuellement aux organismes de Conseil ou d'intermédiation qui seraient le cas échéant sollicités pour monter puis finaliser le processus de mise en place de ces opérations de gestion financière ;
- **autoriser** M. le Président à ouvrir au budget de l'exercice en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- **demander** à M. le Président de veiller à ce qu'une information exhaustive de l'assemblée délibérante soit systématiquement effectuée, pour chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération et à notamment présenter les principales caractéristiques et l'analyse coût/avantage des propositions des différents établissements consultés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 février 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
3 MARS 2009  
  
PUBLIÉ LE : 4 MARS 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND